

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2023

PROCES VERBAL

N° DCM	TITRE §	TITRE
		I. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 19 décembre 2022
		II. Communications
		1°) Décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
		2°) Résultats des appels d'offres
2023/01		III. Débat d'orientation budgétaire 2023
		IV. Contrats et conventions
2023/02		1°) Convention d'objectifs et de financement : pilotage du projet de territoire chargé de coopération CTG
2023/03		2°) APEI - garantie d'emprunt pour financer les travaux de réhabilitation dans le cadre de la création de 11 logements habitat inclusif sis à Sarrebourg
		V. Subventions
2023/04		1°) CCAS : avance de subvention 2023
2023/05		2°) Subvention de fonctionnement au comité départemental de prévention routière
2023/06		3°) Centre socioculturel : subvention de fonctionnement
2023/07		4°) Subvention de fonctionnement au handball club de Sarrebourg pour son équipe sénior qui évolue en proligue
2023/08		5°) Subvention à l'association « Sarrebourg Tennis de Table (STT) » pour son équipe sénior qui évolue en championnat de France
2023/09		6°) Subvention au Football Club de Sarrebourg : contrat d'objectifs 2022-2023
2023/10		7°) Subvention à l'Association des Concerts du Conservatoire de Sarrebourg (ACCS)
		VI. Divers
2023/11		1°) Engagement de dépenses nouvelles d'investissement avant le vote du budget primitif 2023
2023/12		2°) Modification du tableau des emplois et des effectifs
2023/13		3°) Limitation de l'application du droit d'opposition pour le parking silo du quartier gare
2023/14		4°) Musée : précisions sur les tarifs des groupes scolaires
2023/15		5°) Avis sur la cession du bâtiment « Le Casino »
2023/16		6°) Opération commune nature : audit 2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

en date du 10 février 2023
convoqué le 3 février 2023

Sous la présidence de Monsieur **Alain MARTY**, Maire, se sont réunis :

M. Camille ZIEGER, Mme Louiza BOUDHANE, M. Hervé KAMALSKI, Mme Bernadette PANIZZI, M. Etienne KREKELS (arrivée à 18h03), Mme Sandrine WARNERY, MM. Laurent MOORS, Fabien DI FILIPPO, Roland KLEIN (arrivée à 18h06), Mmes Marie-France BECKER, Céline BENTZ (arrivée à 18h24), M. Philippe SORNETTE, Mmes Virginie FAURE, Antoinette JEANDEL, Annie CANFEUR (arrivée à 18h04), Anne-Marie DEHU, M. Brice TASKAYA, Mmes Françoise FREY, Isabelle LICKTEIG-LEDEUIL, M. Stéphane POIROT, Mme Sophie MAISSE-OLIGSCHLAGER, M. Martial BOVI, Mme Catherine VIERLING (arrivée à 18h08), MM. Jean-Michel CLERGET, Guy BAZARD, Fabien KUHN (arrivée à 18h07).

Absents excusés : Mme Carole MARTIN qui donne procuration à Mme Sandrine WARNERY
M. Christophe HENRY qui donne procuration à M. Philippe SORNETTE
M. Patrick LUDWIG qui donne procuration à Mme Louiza BOUDHANE (sauf pour la délibération n° 2023/07)
M. Jean-Yves SCHAFF qui donne procuration à M. Jean-Michel CLERGET (sauf pour la délibération n° 2023/07)
Mme Nurten BERBER
Mme Giuseppa FAIVRE

Assistaient à la séance : M. Christophe DAUFFER, Directeur général des services
Mme Chantal LOMBARD, Chef du service des finances
Mme Catherine BRUNNER, Direction générale
La presse locale : le Républicain Lorrain

Secrétaire de séance : M. Fabien DI FILIPPO



- I. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 19 décembre 2022
- II. Communications
- III. Débat d'orientation budgétaire 2023
- IV. Contrats et conventions
- V. Subventions
- VI. Divers

Le conseil municipal a désigné, pour secrétaire de séance, M. Fabien DI FILIPPO.

I APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2022

Nombre de membres présents : 21
Nombre de procurations : 4
Nombre de votants : 25
Quorum : 17 membres

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 19 décembre 2022 est approuvé avec 25 avis favorables.

II COMMUNICATIONS

1°) Décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

- N° 2022-160 : Location du gymnase de la cité scolaire Mangin pour l'entente Franco-Turque
- N° 2022-161 : Mise à disposition d'une connexion internet au Dojo à l'Aïkido Club de Sarrebourg
- N° 2022-162 : Fermage
- N° 2022-163 : Avenant n° 1 pour convention de mise à disposition du Réservoir Rebberg
antenne ATC
- N° 2022-164 : Convention de mise à disposition de locaux pour le club de plongée
- N° 2022-165 : Convention d'occupation précaire aux halles du marché pour Monsieur Becquet
pour 4 mois emplacement A1
- N° 2022-166 : Emplacement intérieur au profit de l'association Skate'N'Roll Hangar – Zone de
Loisirs
- N° 2022-167 : Mission d'accompagnement relative aux risques professionnels NEOPTIM
- N° 2022-168 : Sculptures dans la ville : rénovation des patines
- N° 2022-169 : Marché de restauration scolaire 2023 : attribution des lots 2 et 3
- N° 2022-170 : Marché de restauration scolaire 2023 : lot 1 infructueux
- N° 2022-171 : Occupation d'un gîte pour relogement d'urgence
- N° 2022-172 : Transfert de convention d'occupation de locaux pour DAC 57
- N° 2022-173 : Réactualisation des tarifs communaux
- N° 2022-174 : Travaux de ravalement de façade du bâtiment de l'angle rue Lupin - Rue
Charlotte attribués à ANDAC de Buhl-Lorraine
- N° 2023-01 : Sport dans la ville : 4ème trimestre 2022
- N° 2023-02 : Attribution du marché du lot 9 à l'entreprise GUINAMIC pour le futur
commissariat
- N° 2023-03 : Fin de convention d'occupation précaire bâtiment rue Branly suite à cession
immobilière
- N° 2023-04 : Contrat de cession avec le Chris Big Band
- N° 2023-05 : Facturation 2023 des locations de jardins potagers rue d'Auvergne
- N° 2023-06 : Carnaval 2023 : Tarif
- N° 2023-07 : Fournitures d'habillements de protection - lot n°1 : Chaussures de sécurité
- N° 2023-08 : Fournitures d'habillements de protection - lot n°2 : Vêtements de protection
- N° 2023-09 : Fournitures d'habillements de protection - lot n°3 : Vêtements de protection froid et
pluie
- N° 2023-10 : Restauration scolaire 2023 écoles maternelles les Vosges, la Roseraie et Pons
Saravi
- N° 2023-11 : Vérifications règlementaires des bâtiments – vérifications périodiques des
équipements de travail

2°) Résultats des appels d'offres

REQUALIFICATION DE L'EX HOTEL DE VILLE EN COMMISSARIAT DE POLICE :

Lot 09 : revêtements résine (sols-murs-plafonds) : entreprise GUINAMIC de Singrist, pour un montant de 29 359,25 € HT, soit 35 231,10 € TTC.

VERIFICATIONS REGLEMENTAIRES DES BATIMENTS ET VERIFICATIONS PERIODIQUES DES EQUIPEMENTS DE TRAVAIL :

Entreprise APAVE Exploitation de Maxéville, pour un montant de 9 333,00 € HT, soit 11 199,60 € TTC pour trois ans.



Arrivée de M. Krekels



III DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023



Arrivées de Mme Canfeur, MM. Klein, Kuhn, Mmes Vierling puis Bentz.



Présentation du powerpoint par Monsieur le Maire
(document joint en annexe)



Le maire ouvre le débat :

Le maire tient à rendre hommage aux services municipaux pour leur participation à la gestion nécessairement rigoureuse et les remercie pour leur implication.

M. Di Filippo partage une inquiétude relative à l'arrière-plan national. Il rappelle notamment le décalage entre la prétendue autonomie financière et fiscale des communes (principe constitutionnel) et certaines décisions nationales qui contraignent les recettes et la fiscalité des communes et intercommunalités. Il rappelle, chronologiquement, ce type de contraintes nationales subies notamment par les communes : baisse des dotations de l'Etat de 2012 à 2017, la suppression de la taxe d'habitation puis, l'année dernière, les contraintes nationales fixées par les agences de l'eau forçant certaines communes comme Sarrebourg à augmenter le prix de l'eau pour pouvoir bénéficier d'aides financières. Par ailleurs actuellement, pour une commune comme Sarrebourg, l'augmentation du coût de l'énergie est de 100 à 110%, alors que le filet de sécurité l'exclut de son dispositif, malgré les charges de centralité qui lui incombent.

Le maire précise en effet que l'aide de l'Etat dont pourra bénéficier en soutien la commune n'atteindra pas 1% du montant de l'augmentation du coût de l'énergie, soit 20 000 €.

Mme Vierling demande quel sera l'impact sur le dispositif Action Cœur de Ville et demande par ailleurs si ce dispositif ne concerne que les propriétaires privés.

Etant dans la phase d'arrêt du choix du concessionnaire, courant sur 10 ans, le maire souhaite mener à bien cette action. Le montant estimé à charge de la commune est de 500 000€/an pour ce programme (donc 5 millions € sur les 10 ans). Bien sûr cela est un effort important, mais il n'est pas question d'y renoncer.

Le choix du concessionnaire implique une requalification large de l'îlot Semma jusqu'à la place des Cordeliers ainsi que l'îlot de la Paix et explique donc que les équipements et propriétés concernés sont à la fois publics et privés. A noter que les privés vont, de facto, participer à l'équilibre financier du projet (quasiment au même niveau que la commune).

Concernant la participation de l'ANAH, qui a maintenu le même effort que les années précédentes, seulement certains privés peuvent en bénéficier, car les autres n'entrent pas dans les critères d'éligibilité. C'est pourquoi la ville soutient certains projets à hauteur de 230 000 € d'investissement. Heureusement, sur les gros dossiers, Action Logement a permis la réalisation de quelques beaux projets.

Plus personne ne demandant la parole, le maire clôt le débat.



DCM2023/01

Nombre de membres présents : 27

Nombre de procurations : 4

Nombre de votants : 31

Quorum : 17 membres

Le débat d'orientation budgétaire constitue un moment essentiel de la vie d'une collectivité locale. A cette occasion, il est notamment débattu de sa politique d'investissements et de sa stratégie financière.

Cette étape du cycle budgétaire est également un élément fort de la communication financière de la collectivité.

D'un point de vue légal, la tenue de ce débat est une obligation pour les communes de plus de 3 500 habitants et doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif.

Le vote du Budget Primitif 2023 est prévu le 24 mars 2023.

Comme son nom l'indique, le débat d'orientation budgétaire n'a pas de caractère décisionnel mais doit néanmoins faire l'objet d'une délibération spécifique depuis la loi NOTRe du 7 août 2015. Il est ainsi spécifié, à l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales :

« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. ».

Le maire précise qu'un rapport d'orientation budgétaire a été envoyé à chaque membre du conseil municipal.

Il ouvre le débat en rappelant le contenu de ce rapport qui s'appuie sur les orientations suivantes :

- le contexte économique ;
- la situation financière de la Ville et ses perspectives;
- les ratios financiers,
- la politique d'investissements envisagée.

Le conseil municipal sur proposition du maire, après en avoir délibéré, DECIDE avec 31 avis favorables:

1°) De prendre acte de la tenue de ce débat ;

2°) De transmettre le rapport d'orientation budgétaire de la ville de Sarrebourg pour 2023 au contrôle de légalité ;

3°) D'autoriser le maire à signer les pièces du dossier.

IV CONTRATS ET CONVENTIONS

1) Convention d'objectifs et de financement : pilotage du projet de territoire chargé de coopération CTG

DCM2023/02

Nombre de membres présents : 27

Nombre de procurations : 4

Nombre de votants : 31

Quorum : 17 membres

Le maire rappelle que le conseil municipal a adopté lors de sa séance du 13 décembre 2021 la convention territoriale globale (CTG) qui a remplacé le contrat enfance jeunesse (CEJ). Cette convention a été approuvée pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025.

En complément de cette convention, la Caisse d'Allocation Familiale de la Moselle (CAF) propose une convention d'objectifs et de financement spécifique pour le soutien financier des postes de « chargés de coopération CTG », dans la continuité de l'aide qui était apportée jusqu'alors pour les postes de coordination dans le cadre du CEJ.

Cette convention prévoit le versement par la CAF d'une subvention dite de « pilotage », calculée à partir du montant dû par la CAF au titre des actions de coordination financées par le CEJ pour l'année de référence (N-1) de la CTG, soit l'année 2021.

La ville de Sarrebourg peut donc prétendre à une subvention d'un montant de 10 034,73 € pour le poste de coordination jeunesse équivalent à 0,6 ETP (issu du volet Jeunesse du CEJ), et ce pour la période 2022-2025. Les actions concernées par cette coordination sont celles inscrites pour la ville de Sarrebourg dans le cadre de la CTG:

- Accueil enfance : multi accueil L'île aux Trésors
- Accueil Jeunesse : ALSH périscolaire
- Accueil Jeunesse : ALSH ados

Afin de permettre le versement de la subvention de pilotage à la ville de Sarrebourg au titre des années 2022 à 2025, la signature d'une convention est nécessaire entre la ville et la CAF de la Moselle.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 2 février 2023, après en avoir délibéré, DECIDE avec 31 avis favorables :

1°) D'approuver les termes de la convention d'objectifs et de financement « Pilotage du projet de territoire - Chargé de coopération CTG » et ses modalités pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre ;

2°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

2) APEI - garantie d'emprunt pour financer les travaux de réhabilitation dans le cadre de la création de 11 logements habitat inclusif sis à Sarrebourg

DCM2023/03

Nombre de membres présents : 24

Nombre de procurations : 4

Nombre de votants : 28

Quorum : 17 membres

L'association « Association des parents, de personnes avec handicap et de leurs amis de la région de Sarrebourg » (APEI) sollicite la ville de Sarrebourg pour une garantie d'emprunt d'un montant de 700 000 €. Celle-ci intervient pour les travaux de réhabilitation dans le cadre de la création de 11 logements habitat inclusif sis à Sarrebourg.

Les modalités de ces financements prévoient la garantie des emprunts réalisés par l'association APEI à hauteur de 100 % de leur montant par la ville de Sarrebourg.

La consultation menée auprès des établissements financiers a permis de retenir à cette fin le CREDIT COOPERATIF selon les conditions suivantes :

Montant emprunté :	700 000 €
Montant Garanti :	700 000 €
Durée :	20 ans (240 mois hors préfinancement)
Taux :	fixe de 1,64 %

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 2 février 2023, après en avoir délibéré, DECIDE avec 28 avis favorables (Mmes Maisse-Oligschlager, Panizzi et Becker étant absentes lors de la discussion et du vote) :

1°) D'accorder la garantie de la ville de Sarrebourg à l'association APEI, sis 77 rue de Verdun – 57400 SARREBOURG, dont le numéro de Siret est 775 619 257 00048, à hauteur de 100% soit 700 000 € pour le remboursement de toutes sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires au titre de l'emprunt d'un montant en principal de 700 000 € que l'association APEI a contracté ou se propose de contracter auprès du CREDIT COOPERATIF, Société coopérative anonyme de Banque Populaire à capital variable, dont le siège social est situé 12 Boulevard Pesaro – CS 10002 – 92024 NANTERRE Cedex, ayant pour n° d'identification unique 349 974 931 RCS NANTERRE.

La garantie de la ville de Sarrebourg est accordée pour la durée totale du concours, soit 20 ans.

2°) Que cette garantie est accordée, après avoir pris connaissance du tableau d'amortissement établi par le CREDIT COOPERATIF, en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

3°) Qu'au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, la ville de Sarrebourg s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du CREDIT COOPERATIF envoyée en lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

4°) De libérer, pendant toute la durée du concours, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

5°) D'autoriser le maire de la ville de Sarrebourg ou toute autre personne dûment habilitée en application des articles L2122-17, L2122-18 et L2122-19 du Code général des

collectivités territoriales, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le CREDIT COOPERATIF et l'association APEI et de l'habiliter à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations qui nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie.

6°) De renoncer à opposer au CREDIT COOPERATIF la convention de garantie que la ville de Sarrebourg a éventuellement conclue avec l'emprunteur ou toute autre condition subordonnant la mise en jeu de sa garantie.

7°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

V SUBVENTIONS

1) CCAS : avance de subvention 2023

DCM2023/04

Nombre de membres présents : 27
Nombre de procurations : 4
Nombre de votants : 31
Quorum : 17 membres

Il est proposé au conseil municipal, d'attribuer une avance de subvention de fonctionnement au centre communal d'action sociale pour l'exercice 2023 pour un montant 200 000 €.

Ce montant sera réajusté lors du vote du budget primitif 2023.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 2 février 2023 après en avoir délibéré, DECIDE avec 31 avis favorables :

1°) D'allouer une avance de subvention de fonctionnement pour 2023 au centre communal d'action sociale de la ville de Sarrebourg pour un montant total de 200 000 € ;

2°) D'inscrire les crédits au budget 2023, article 657362 ;

3°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

2) Subvention de fonctionnement au comité départemental de prévention routière

DCM2023/05

Nombre de membres présents : 27
Nombre de procurations : 4
Nombre de votants : 31
Quorum : 17 membres

L'association Prévention Routière, participe à la lutte contre l'insécurité routière auprès de tous les usagers de la route et mène de nombreuses animations de sensibilisation auprès des jeunes et des seniors.

Le maire propose d'accorder à cette association une subvention de 100 € pour lui permettre de poursuivre ses actions de prévention auprès des usagers de la route les plus vulnérables.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 2 février 2023 après en avoir délibéré, DECIDE avec 31 avis favorables :

1°) D'approuver l'attribution d'une subvention d'un montant de 100 € au comité départemental de Moselle de la Prévention Routière ;

2°) D'inscrire les crédits au budget 2023, article 65748, code fonctionnel, 024;

3°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

3) Centre socioculturel : subvention de fonctionnement

DCM2023/06

Nombre de membres présents : 23

Nombre de procurations : 2

Nombre de votants : 25

Quorum : 17 membres

Par la délibération 2018-69, en date du 2 juillet 2018, le conseil municipal avait reconduit la convention de mise à disposition des équipements du centre socioculturel à l'association « Centre Socioculturel de Sarrebourg » pour une durée de 5 ans.

Celle-ci implique le soutien financier de la ville de Sarrebourg au centre socioculturel, par le versement d'une subvention selon les procédures comptables en vigueur et selon les modalités suivantes :

- Un premier tiers au premier trimestre de l'année à réception du budget prévisionnel global de fonctionnement et après le vote du budget primitif par la collectivité.
- Un second tiers au vu de l'avancée des opérations engagées et à réception du bilan de ces opérations en juin de l'année N.
- Le solde au vu des pièces mentionnées à l'article 6 §1 et 2 de la présente convention et dans la limite du montant voté par le conseil municipal de la ville.
Le montant du versement pourra être revu à la baisse en fonction du bilan comptable.

Le vote du budget primitif ayant lieu cette année courant mars 2023, le maire propose de verser le premier tiers de 30 000,-€ dès à présent.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 2 février 2023, après en avoir délibéré, DECIDE avec 25 avis favorables (Mmes Boudhane, Panizzi, Maisse-Oligschlager et M. Sornette étant absents lors de la discussion et du vote):

1°) D'approuver le versement du premier tiers de 30 000,-€ à l'association « Centre Socioculturel de Sarrebourg » ;

2°) D'inscrire les crédits au budget 2023, article 65748 – code fonctionnel 331 ;

3°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

4) Subvention de fonctionnement au handball club de Sarrebourg pour son équipe sénior qui évolue en proligue

DCM2023/07

Nombre de membres présents : 27

Nombre de procurations : 2

Nombre de votants : 29

Quorum : 17 membres

Depuis le début de la saison sportive 2022/2023, le Handball Club Sarrebourg Moselle et la ville de Sarrebourg ont signé une convention de partenariat axée sur le soutien financier aux équipes atteignant le championnat de France. En effet l'équipe senior A masculine du HBC évolue en Proligue et l'équipe senior B évolue en Nationale 3.

Afin de permettre au HBC de Sarrebourg de poursuivre son rôle formateur et de continuer à jouer dans le championnat national, le club sollicite le complément de subvention pour la saison 2022/2023.

Le maire propose d'accorder le deuxième versement de la subvention pour la saison 2022-2023, d'un montant de 17 500 € au SMS HB de Sarrebourg pour l'équipe senior A et d'accorder le premier versement de la subvention pour la saison 2022-2023, d'un montant de 4 500 € au SMS HB de Sarrebourg pour l'équipe senior B.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 2 février 2023, après en avoir délibéré, DECIDE avec 29 avis favorables :

1°) D'approuver le deuxième versement de la subvention d'un montant de 17 500 € au HBC de Sarrebourg, pour son équipe senior A ;

2°) D'approuver le premier versement de la subvention d'un montant de 4 500 € au HBC de Sarrebourg, pour son équipe senior B ;

3°) D'inscrire les crédits au budget 2023, article 65748 – code fonctionnel 30 ;

4°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

5) Subvention à l'association « Sarrebourg Tennis de Table (STT) » pour son équipe sénior qui évolue en championnat de France

DCM2023/08

Nombre de membres présents : 27

Nombre de procurations : 4

Nombre de votants : 31

Quorum : 17 membres

Afin de permettre au S.T.T. de poursuivre son rôle formateur et de continuer à jouer dans le championnat national, le club sollicite une subvention pour la saison 2022/2023.

Le maire propose d'accorder une avance de subvention d'un montant de 2 500 €.

Un éventuel complément de subvention sera examiné lors d'un conseil municipal à la fin du championnat, après présentation du bilan annuel du club.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 2 février 2023, après en avoir délibéré, DECIDE avec 31 avis favorables :

1°) D'approuver la signature de la convention pour la saison 2022/2023,

2°) D'approuver l'attribution d'une subvention à l'association « Sarrebourg Tennis de Table » pour un montant de 2 500 €,

3°) D'inscrire les crédits au budget 2023, article 65748 – code fonctionnel 30,

4°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

6) Subvention au Football Club de Sarrebourg : contrat d'objectifs 2022-2023

DCM2023/09

Nombre de membres présents : 27

Nombre de procurations : 4

Nombre de votants : 31

Quorum : 17 membres

Depuis 2002, le Football-Club de Sarrebourg et la ville de Sarrebourg signent chaque année une convention de partenariat axée sur le soutien aux jeunes joueurs par la formation et la pratique sportive à haut niveau.

Afin de permettre au Football-Club de Sarrebourg de poursuivre son rôle formateur, le club sollicite une subvention pour la saison 2022-2023.

Le maire propose d'accorder une avance de subvention d'un montant de 13 400 € au Football-Club de Sarrebourg.

Le complément de la subvention sera examiné lors d'un prochain conseil municipal, après présentation du bilan annuel du club.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 2 février 2023, après en avoir délibéré, DECIDE avec 31 avis favorables :

1°) D'approuver la signature de la convention 2022-2023,

2°) D'approuver l'avance de subvention d'un montant de 13 400 € au Football Club de Sarrebourg,

3°) D'inscrire les crédits au budget 2023, article 65748 – code fonctionnel 30,

4°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

7) Subvention à l'Association des Concerts du Conservatoire de Sarrebourg (ACCS)

DCM2023/10

Nombre de membres présents : 26

Nombre de procurations : 3

Nombre de votants : 29

Quorum : 17 membres

L'Association des Concerts du Conservatoire de Sarrebourg a organisé, le samedi 14 janvier 2023, à la salle des fêtes, un concert de la Philharmonie de Strasbourg. Les cinquante musiciens ont proposé un magnifique concert du Nouvel An auquel de nombreux mélomanes sont venus assister.

Dans le cadre de cette programmation, l'association avait sollicité une subvention municipale de 2 750 € correspondant au déficit prévisionnel de la manifestation.

Le bilan définitif fait apparaître un déficit de 1 628,31€ (hors recette buvette = 172€).

Le maire propose de soutenir l'ACCS et de lui attribuer une subvention de 1 650€.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances du 2 février 2023, après en avoir délibéré, DECIDE avec 29 avis favorables (M. Sornette étant absent lors de la discussion et du vote):

1°) D'accorder à l'ACCS une subvention d'un montant de 1 650 €, sur présentation du bilan financier du concert du 14 janvier 2023 ;

2°) D'inscrire les crédits au budget primitif 2023, article 65748, code fonctionnel 311 ;

3°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

VI DIVERS

1) Engagement de dépenses nouvelles d'investissement avant le vote du budget primitif 2023

DCM2023/11

Nombre de membres présents : 27

Nombre de procurations : 4

Nombre de votants : 31

Quorum : 17 membres

Dans l'attente du vote du budget primitif 2023, il s'avère nécessaire de prévoir quelques autorisations de crédits de manière à permettre la continuité des travaux en cours d'exécution, notamment au Musée, qui prépare son exposition temporaire « L'éclat du blanc. Biscuits de porcelaine lorrains du XVIIIe siècle », exposition qui est organisée en collaboration avec le Palais des ducs de Lorraine – Musée Lorrain dans le cadre de ses actions hors-les-murs. Elle doit s'ouvrir au public le samedi 13 mai 2023 lors de la Nuit des Musées.

Pour être dans les délais, les travaux de restauration des 18 pièces issues des collections du musée et la confection de capots de vitrines doivent être engagés très rapidement.

Dans ce domaine, le troisième alinéa de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule :

« Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence du vote du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider ou mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son

adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation des crédits. »

Dans ce contexte, il est proposé d'inscrire l'ouverture des crédits suivants :

BUDGET VILLE :

	Article	Montant € TTC
Restauration œuvres d'art du musée	2316	8 198,40
Autres immobilisations corporelles (capot de vitrines pour le musée)	2188	1 684,80
	Total	9 883,20

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 2 février 2023, après en avoir délibéré, DECIDE avec 31 avis favorables :

- 1°) D'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les crédits,
- 2°) D'inscrire les crédits au budget primitif 2023,
- 3°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

2) Modification du tableau des emplois et des effectifs

DCM2023/12

Nombre de membres présents : 27

Nombre de procurations : 4

Nombre de votants : 31

Quorum : 17 membres

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la réussite au concours de trois agents de la collectivité, il convient de créer les emplois correspondants.

Grades actuels	Temps de travail	Service	Nouveaux grades	Temps de travail
Agent de maîtrise	35h	Direction des services techniques	Technicien	35h
Agent de maîtrise principal	35h	Ateliers	Technicien	35h
Adjoint administratif territorial	35h	Direction des services techniques	Rédacteur	35h

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 2 février 2023, après en avoir délibéré, DECIDE avec 31 avis favorables :

- 1°) La création des emplois proposés, à temps complet ;
- 2°) D'autoriser le maire à signer les pièces du dossier.

3) Limitation de l'application du droit d'opposition pour le parking silo du quartier gare

DCM2023/13

Nombre de membres présents : 27

Nombre de procurations : 4

Nombre de votants : 31

Quorum : 17 membres

Vu le règlement européen n°2016/679 du 27 avril 2016, dit règlement général sur la protection des données (RGPD), notamment ses articles 21 et 23 relatifs au droit d'opposition et ses limitations,

Vu la loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée (LIL), notamment son article 56,

Le maire expose à l'assemblée le projet de délibération permettant de limiter l'application du droit d'opposition règlementé par les articles 21 et 23 du RGPD.

La commune de Sarrebourg a instauré un paiement pour son parking fermé situé place de la gare. Pour effectuer le paiement, l'utilisateur doit renseigner sa plaque d'immatriculation, donnée personnelle au sens du RGPD. Cette opération constitue un traitement de données personnelles dont la commune est responsable de traitement.

En vertu de l'article 21 du RGPD, toute personne peut s'opposer au traitement de ses données personnelles. Toutefois, l'article 56 de la LIL prévoit que le droit d'opposition des personnes peut être écarté par une disposition expresse de l'acte instaurant le traitement, uniquement si « une telle limitation respecte l'essence des libertés et droits fondamentaux et qu'elle constitue une mesure nécessaire et proportionnée dans une société démocratique pour garantir [...] d'autres objectifs importants d'intérêt public général. »

La commune de Sarrebourg considère que l'efficacité du contrôle du stationnement payant, la bonne gestion de la collecte des redevances et la garantie de l'effectivité des recours, sont des objectifs importants d'intérêt public général justifiant le recours systématique et obligatoire au numéro d'immatriculation pour sortir du parking. Le recueil de la plaque d'immatriculation est indispensable pour : lier l'horodatage d'un paiement et le véhicule, fournir une preuve à son propriétaire, limiter les abus et assurer le paiement effectif du stationnement. Le droit d'opposition des personnes est ainsi écarté.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances du 2 février 2023, après en avoir délibéré, DECIDE avec 31 avis favorables :

1°) D'écarter le droit d'opposition à la collecte du numéro d'immatriculation pour le parking silo place de la gare pour les motifs évoqués ci-dessus ;

2°) Que les données concernées par le traitement sont :

- pour les usagers occasionnels : numéro de la plaque d'immatriculation, heures de stationnement, données relatives aux transactions de paiement cryptées,
- pour les usagers abonnés : identité, adresse, numéro de la plaque d'immatriculation, description du véhicule, données relatives aux transactions de paiement cryptées ;

3°) Que les durées de conservation sont les suivantes :

- Données relatives aux abonnements : durée de l'abonnement plus une année,
- Données relatives aux transactions de paiement cryptées : deux ans,
- Prises de vues des plaques d'immatriculation : 14 jours.

4°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

4) Musée : précisions sur les tarifs des groupes scolaires

DCM2023/14

Nombre de membres présents : 27

Nombre de procurations : 4

Nombre de votants : 31

Quorum : 17 membres

Actuellement, la gratuité est accordée aux groupes scolaires. Cela découle du fait de la gratuité accordée au moins de 18 ans. Mais il n'y a pas de précisions dans nos tarifs actuels pour les enseignants accompagnateurs ou les groupes scolaires d'étudiants de plus de 18 ans (faculté d'histoire par exemple).

Le Musée du pays de Sarrebourg étant Musée de France, d'après la loi musée du 04 janvier 2022, il s'engage, à conserver, restaurer, étudier, enrichir les collections ; **les rendre accessibles au public ; mettre en œuvre des actions d'éducation et de diffusion** ; contribuer aux progrès et à la diffusion de la recherche (Art. L. 441-2.). Il convient donc de clarifier cette gratuité accordée à tous les groupes scolaires. Entendu, la gratuité pour tous (élèves et accompagnateurs), quel que soit leur âge.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 2 février 2023, après en avoir délibéré, DECIDE avec 31 avis favorables :

1°) D'approuver la création d'un tarif spécifique aux groupes scolaires : la gratuité pour tous les élèves et leurs accompagnateurs.

2°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

5) Avis sur la cession du bâtiment « Le Casino »

DCM2023/15

Nombre de membres présents : 26

Nombre de procurations : 4

Nombre de votants : 30

Quorum : 17 membres

La fabrique de l'Église catholique de Sarrebourg, lors de la réunion du conseil du 4 juillet 2022, a décidé de vendre le bâtiment « Le Casino » sis 3 quai Jean XXIII et cadastré parcelle 180 section 2, commune de Sarrebourg d'une surface de 3a 61ca.

La communauté de communes de Sarrebourg Moselle Sud (CCSMS) a fait une offre d'achat au prix de 290 000 € net vendeur qui a été acceptée lors de la réunion du conseil de fabrique du 9 janvier 2023. La fabrique souhaite ensuite réutiliser une partie de ces fonds pour la remise en état de l'immobilier utilisé par la paroisse (bâtiment St François, rez-de-chaussée du presbytère...).

Le conseil municipal est appelé à donner son avis sur la cession de ce bien.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances du 2 février 2023, après en avoir délibéré, DECIDE avec 29 avis favorables et 1 abstention (Mme Lickteig-Ledeuil étant absente lors de la discussion et du vote) :

1°) D'émettre un avis favorable sur la cession du bâtiment « Le Casino » par la fabrique de l'église de Sarrebourg à la CCSMS ;

2°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.



Le maire répond aux questions écrites de Mme Vierling : la commune avait bien soutenu le projet du conseil de fabrique dans les années 90 en assurant la garantie d'emprunt, puis en subventionnant le projet à hauteur d'environ 400 000 francs. Le maire précise que les délibérations de l'époque lui seront transmises.

M. Klein rappelle qu'il s'agit avant tout pour la CCSMS d'une opération de sauvegarde du patrimoine (notamment pour la tour). Des travaux de performance énergétique sont à prévoir à court terme.

Mme Vierling demande le montant estimé des travaux, étant donné la présence de MATEC lors de la visite.

M. Klein précise qu'en temps voulu, notamment concernant la réhabilitation du logement, des études d'estimation du montant des travaux seront engagées.

Le maire revient sur une autre question de Mme Vierling relative à l'état du presbytère qui est propriété de la ville et dont le conseil de fabrique a demandé une réhabilitation des logements des prêtres. Avec la conjoncture actuelle, la ville n'a pas les moyens d'engager ces travaux en 2023.

Le maire revient sur les propos de M. Kuhn relatifs au presbytère mentionnant la « vétusté » des locaux et prétendant que les eaux usées étaient directement déversées dans la Sarre : une étude a été faite par le service assainissement de la CCSMS révélant que les évacuations sont bien raccordées au réseau public d'assainissement, tout comme le casino. Le maire récuse par ailleurs l'état de vétusté : les locaux sont vieillissants mais en aucun cas dégradés.



6) Opération commune nature : audit 2023

DCM2023/16

Nombre de membres présents : 27

Nombre de procurations : 4

Nombre de votants : 31

Quorum : 17 membres

La Région Grand Est, les Agences de l'eau Rhin-Meuse et Seine Normandie décernent périodiquement les distinctions « commune nature » ou « espace nature » afin d'honorer les collectivités et les grands gestionnaires d'espace qui, en zones non agricoles, ont entrepris une démarche de réduction ou de suppression de l'utilisation des produits phytosanitaires pour la gestion des espaces verts et des voiries.

La commune de Sarrebourg s'est engagée dans cette démarche en 2017, et la charte régionale d'entretien et de gestion des espaces communaux a été signée par la commune de Sarrebourg.

Les communes et structures qui souhaitent concourir à la distinction ont l'opportunité de participer à un audit spécifique, gratuit, de leurs pratiques d'entretien des espaces, organisé tous les 2 ans et confié à un prestataire externe. Cet audit a pour objectif d'évaluer le niveau de mise en œuvre et d'avancement dans la démarche « eau et biodiversité ».

Le maire propose au conseil municipal de confirmer la participation de la ville de Sarrebourg à cette opération en adhérant à la campagne d'audit 2023.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 2 février 2023, après en avoir délibéré, DECIDE avec 31 avis favorables :

1°) D'adhérer à la campagne d'audit 2023 de l'opération « commune nature » ;

2°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.



LA SEANCE EST LEVEE A 19H42

Le secrétaire de séance,



Fabien DI FILIPPO

Le Maire,



Alain MARTY

Envoyé en préfecture le 16/02/2023

Reçu en préfecture le 16/02/2023

Publié le



ID : 057-215706300-20230210-DCM2023_01-DE



**RAPPORT
D'ORIENTATION
BUDGETAIRE 2023**

Sommaire

LE RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE SELON LA LOI NOTRe	3
Préambule	4
I - SITUATION FINANCIERE DE LA VILLE DE SARREBOURG	5
A°) AUTOFINANCEMENT	5
1 - Niveau et évolution des trois épargnes (en K€)	5
B°) LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT :	5
1 - Les produits de la fiscalité directe :	5
2 - L'évolution des concours financiers de l'Etat :	6
3 - Les autres recettes	6
C°) DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	7
1 - Les charges de personnel	8
2 - Les charges à caractère général (chapitre 011)	10
3 - Les autres charges de gestion courante (chapitre 65)	11
4 - Les charges financières (chapitre 66)	11
5 - Analyse des ratios	11
D°) UNE POLITIQUE D'INVESTISSEMENT CONTRAINTE	11
1 - Les dépenses d'équipement	11
2 - L'encours de la dette	12
II - LES GRANDS PROJETS D'AMENAGEMENT ET D'INVESTISEMENT :	13
A°) Le quartier « gare »	14
B°) Le commissariat	14
C°) Les autres travaux envisagés pour 2023	14
D°) Les investissements du budget du Service des Eaux :	14

LE RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE SELON LA LOI NOTRe

Rappel des obligations légales :

Le Conseil municipal est invité à tenir son Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), afin de discuter des grandes orientations du prochain budget primitif, conformément à l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

La tenue d'un DOB est obligatoire, et ce dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif, pour les communes de plus de 3 500 habitants.

Le DOB n'a aucun caractère de décision, mais fait néanmoins l'objet d'une délibération, afin que le représentant de l'Etat s'assure du respect de la loi.

Le DOB permet :

- de présenter à l'assemblée délibérante les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités du budget primitif,
- d'informer sur la situation financière de la collectivité et les perspectives budgétaires,
- de présenter les actions mises en œuvre.

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) a renforcé le rôle du DOB. Les dispositions nouvelles consacrent et renforcent son cadre légal tel que prévu actuellement par le CGCT et tel qu'il a été précisé par la jurisprudence administrative :

- la transmission du rapport au Président de l'EPCI dont la commune est membre est obligatoire,
- le DOB doit porter sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette et, pour les collectivités de plus de 10 000 habitants, sur la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs, notamment sur les dépenses de personnel, les avantages en nature et le temps de travail du personnel, avec une délibération spécifique prenant acte du débat et une mise en ligne du rapport relatif au DOB sur le site internet de la collectivité.

Le DOB représente, pour chaque collectivité, un outil pour réduire ses propres incertitudes par un éclairage et une anticipation sur le moyen terme de ses propres marges de manœuvre et de ses propres capacités, en matière d'autofinancement, d'endettement et d'investissement.

Le présent document, remis à chaque élu doit permettre, dans une totale transparence et dans les meilleures conditions, de préparer, le vote du BP 2023 prévu le 24 mars 2023.

Dans ce contexte inédit de crise énergétique rappelé en préambule, il est proposé de présenter la situation financière de notre ville (I) et de définir les projets d'aménagement et d'investissement pour l'année à venir (II).

Préambule

Le Débat d'Orientation Budgétaire est l'occasion de fixer les grandes priorités de l'exercice budgétaire à venir.

Depuis plusieurs années, la ville de Sarrebourg votait son budget N en décembre N-1 ou en janvier N.

Cette habitude n'a pas pu se maintenir pour le budget 2023 en raison du contexte économique inédit et il sera nécessaire de tenir compte des résultats anticipés de 2022 pour équilibrer le budget 2023.

2022 a été l'année des nouvelles réalités, tant sur le plan climatique qu'économique : envolée des prix, notamment de l'énergie, succession de canicules et d'incendies, vague de sécheresse massive, retour de la guerre en Europe...

À la crise sanitaire mondiale et à la crise environnementale s'est ainsi ajoutée une crise de l'énergie, dont on sait qu'elle a d'ores et déjà des conséquences immédiates et concrètes pour notre ville. La facture d'énergie de la ville est passée de 1,2 M€ en 2021 à 2 M€ en 2022 et est estimée à 2.5M€ pour 2023. Rappelons que notre commune ne bénéficie pas du bouclier tarifaire mis en place par le Gouvernement.

La sobriété doit désormais être la mesure des choses. Face à la crise de l'énergie et à l'inflation, nous devons adapter notre fonctionnement et faire des choix, tout en menant à terme nos projets en cours et maintenir notre investissement.

Notre collectivité, bien que très impactée par le contexte, disposait de finances saines. C'est ce qui lui permettra, en 2023, de maintenir les ambitions fixées en matière d'investissement et de terminer les travaux de requalification de l'ancien hôtel de ville en hôtel de police ainsi que les travaux de réaménagement de la gare routière.

Les bons ratios financiers dont nous disposons fin 2022 permettront de maintenir dans cette perspective une capacité de désendettement maîtrisée, malgré une prévision d'augmentation progressive, à environ 2,7 années, tous budgets confondus.

Pour faire face à la crise de l'énergie, la municipalité a établi son plan d'actions et de sobriété. Plusieurs mesures ont été prises courant 2022 : réduction de l'éclairage public, réduction/optimisation du chauffage dans l'ensemble des bâtiments municipaux, une seule vidange de la piscine (au lieu de 2 les autres années), remplacement de certains luminaires et radiateurs trop énergivores, travaux divers qui devraient réduire un peu la facture d'énergie de la ville...

La municipalité a sensibilisé les utilisateurs des bâtiments communaux à cette problématique énergétique.

Ce plan sera appliqué et travaillé tout au long de l'année 2023 également, en lien étroit avec les services et les associations.

I - SITUATION FINANCIERE DE LA VILLE DE SARREBOURG

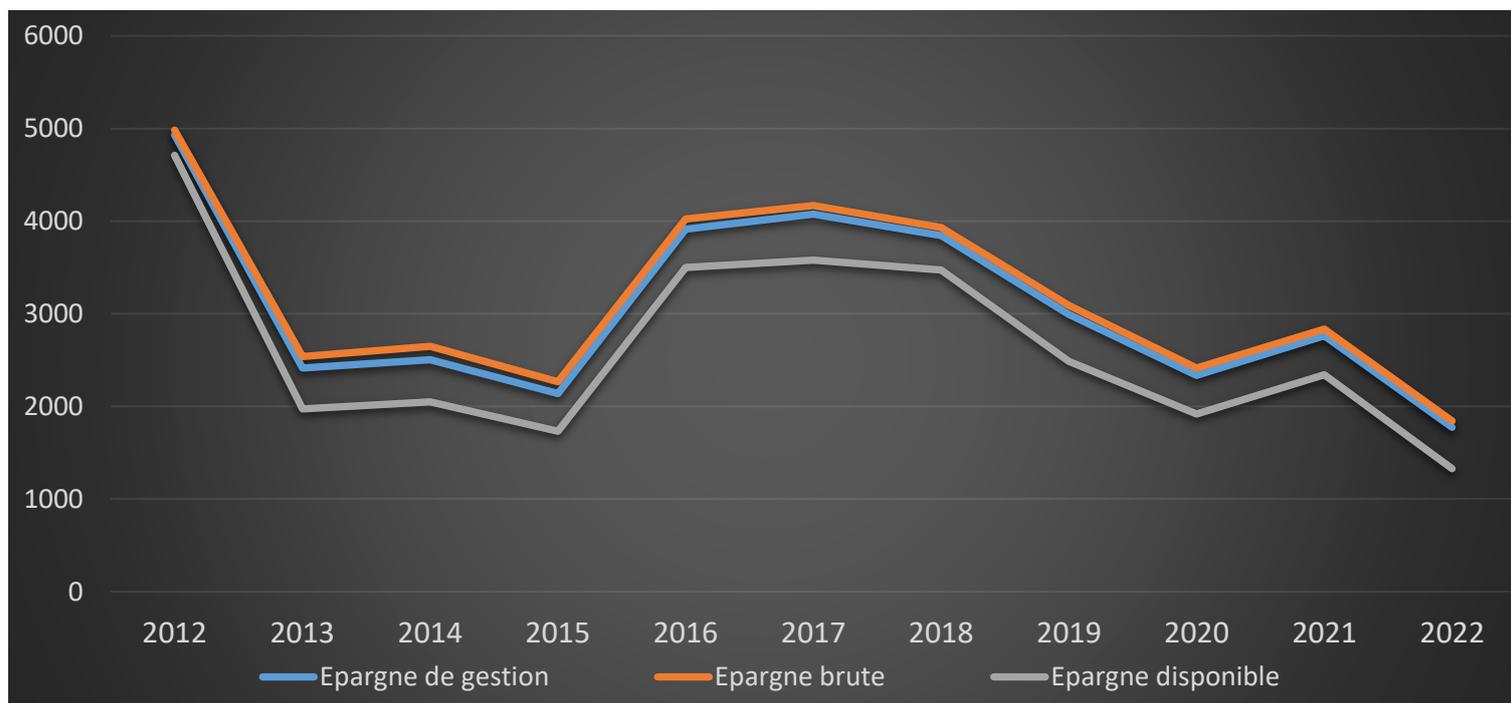
A°) AUTOFINANCEMENT

1 - Niveau et évolution des trois épargnes (en K€)

L'épargne de gestion mesure l'épargne dégagée dans la gestion courante hors frais financiers.

L'épargne brute est égale à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement.

L'épargne disponible est l'épargne nette après déduction de la dette (intérêts et capital).



B°) LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

1 - Les produits de la fiscalité directe :

La fiscalité professionnelle transférée :

L'attribution de compensation (AC) versée par la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud (CCSMS) à la ville est de 3 687 574 € pour 2022.

La fiscalité des ménages :

Contributions directes	Taux votés par le CM de Sarrebourg pour 2022	Taux moyens communaux de 2021 au niveau national	Taux moyens communaux de 2021 au niveau départemental
Taxe foncière sur les propriétés bâties	26,09%	37,72%	31,47%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	26,92%	50,14%	54,55%

Pour information, le produit des contributions directes pour l'exercice 2022 est de 5 506 199 €.

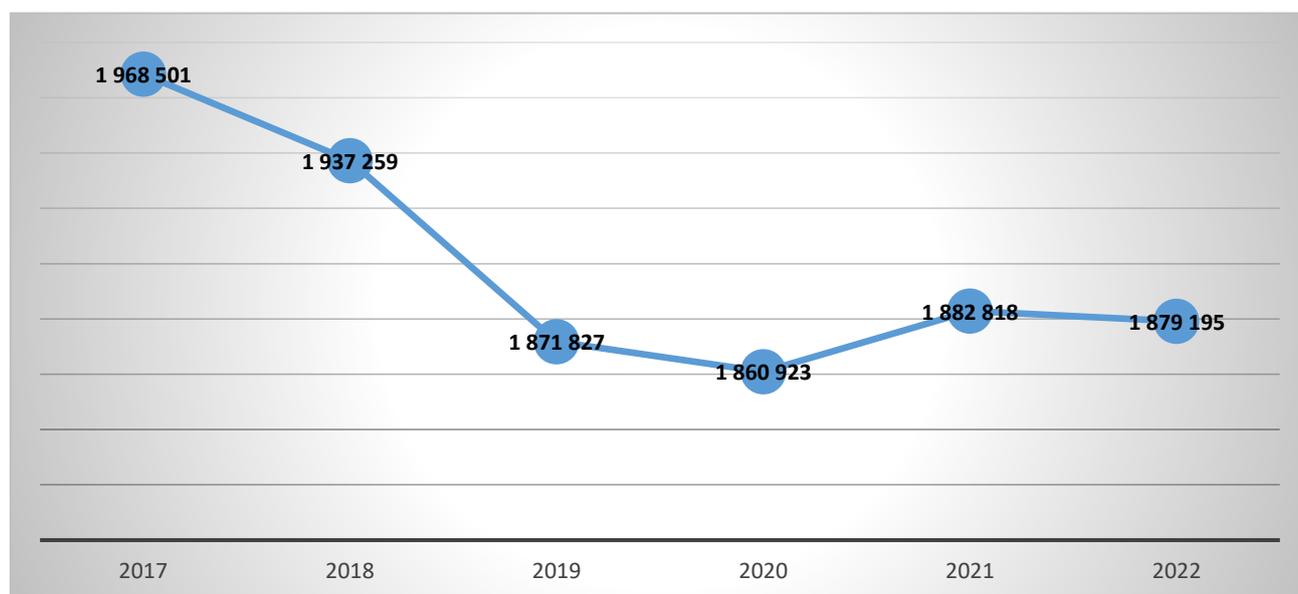
Pour 2023, une réflexion sur une éventuelle hausse des taux est en cours. Sachant que la loi de finances pour 2023 a programmé une revalorisation forfaitaire des valeurs locatives de 7,1 %, la municipalité ne voudrait pas contraindre davantage les ménages mais pour faire face à la crise, un effort sera peut-être demandé aux sarrebourgeois.

2 - L'évolution des concours financiers de l'Etat :

Le Gouvernement a décidé de majorer la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) de 320 millions d'euros pour 2023. Selon ses calculs, cette enveloppe supplémentaire aboutira à ce que 95 % des collectivités voient leurs dotations se maintenir ou augmenter en 2023.

La dotation forfaitaire pour 2022 était égale à 1 471 528€, la dotation de solidarité rurale (DSR) à 224 152 € et la dotation de solidarité urbaine (DSU) à 183 515 € soit une DGF de 1 879 195 €.

Le graphique ci-dessous montre l'évolution de la DGF depuis 2017 :



3 - Les autres recettes

Après deux années de crise, les activités des services ont repris et on constate une augmentation des recettes :

Evolution des produits des services

	2018	2019	2020	2021	2022
Produits des services	1 096 032,00	1 087 573,00	741 066,17	751 466,68	1 053 609,28
DONT					
Cris (inscriptions et subventions)	204 312,00	192 200,00	113 007,00	145 147,50	170 507,91
Entrées piscine	460 184,00	441 439,00	167 674,55	198 945,05	394 517,05
Inscriptions périscolaires	155 972,00	163 750,00	121 835,70	165 331,55	193 691,42
Boutique musée	22 014,00	19 849,00	7 065,33	11 171,80	14 777,64

Point sur le Hameau de gîtes :

La régie du hameau de gîtes est depuis 2 ans gérée en direct par la ville, elle a enregistré les recettes suivantes :

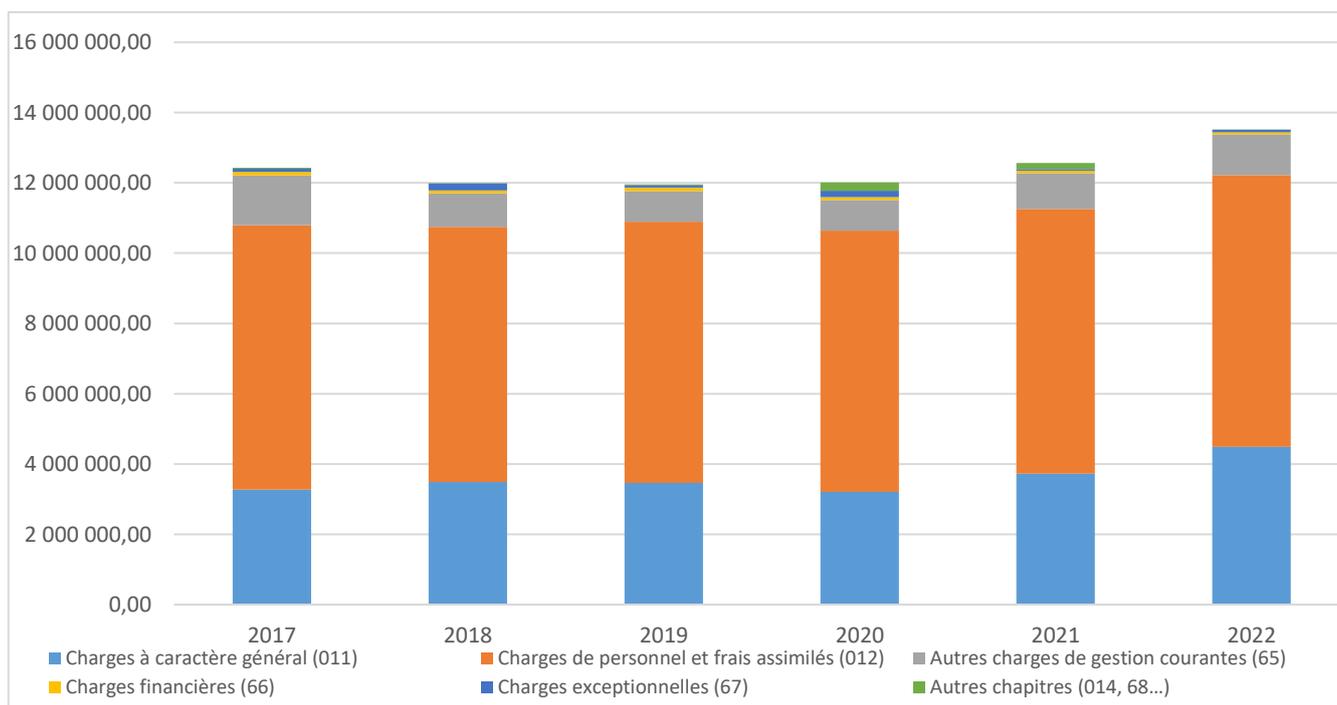
- en 2021 : 174 918,50 €,
- en 2022 : 256 591,61 €.

Au regard des dépenses de fonctionnement correspondantes (246 631 € pour 2022), le service présente un équilibre de gestion que l'on espère retrouver en 2023.

C°) DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

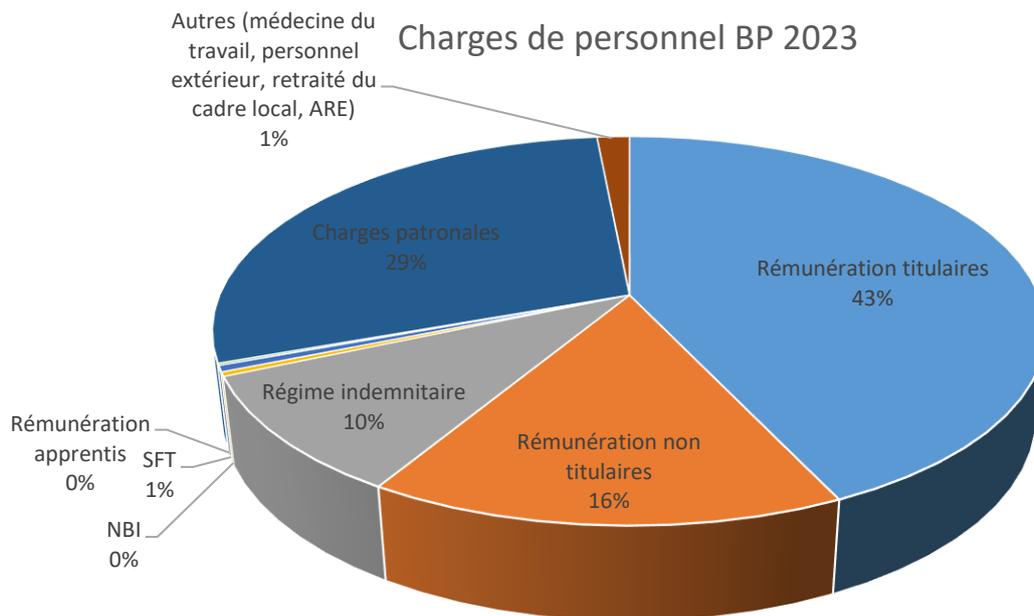
Evolution des Dépenses Réelles de Fonctionnement :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Charges à caractère général (011)	3 274 607,22	3 487 838,00	3 461 667,80	3 207 758,62	3 726 437,23	4 484 984,87
Charges de personnel et frais assimilés (012)	7 516 113,56	7 264 783,00	7 433 930,57	7 431 518,09	7 533 155,62	7 737 677,30
Autres charges de gestion courantes (65)	1 424 184,61	948 396,00	873 247,32	869 975,51	1 018 438,47	1 149 132,32
Charges financières (66)	94 416,83	86 480,00	94 183,73	80 349,54	70 977,68	68 697,72
Charges exceptionnelles (67)	95 031,92	200 215,00	72 188,51	186 751,00	44 996,01	67 998,48
Autres chapitres (014, 68...)	20 606,00	3 146,00	25 143,00	231 986,29	172 656,00	3 221,00
Total Dépense réelles de fonctionnement	12 424 960,14	11 990 858,00	11 960 360,93	12 008 339,05	12 566 661,01	13 511 711,69



Suite à la crise énergétique la Ville de Sarrebourg devra réévaluer ses dépenses de fonctionnement pour l'exercice 2023. Certaines dépenses considérées comme non-essentiels seront supprimées. Un effort sera demandé à l'ensemble des services et certains évènements n'auront pas lieu (ex : cérémonie des vœux, manifestations culturelles,...)

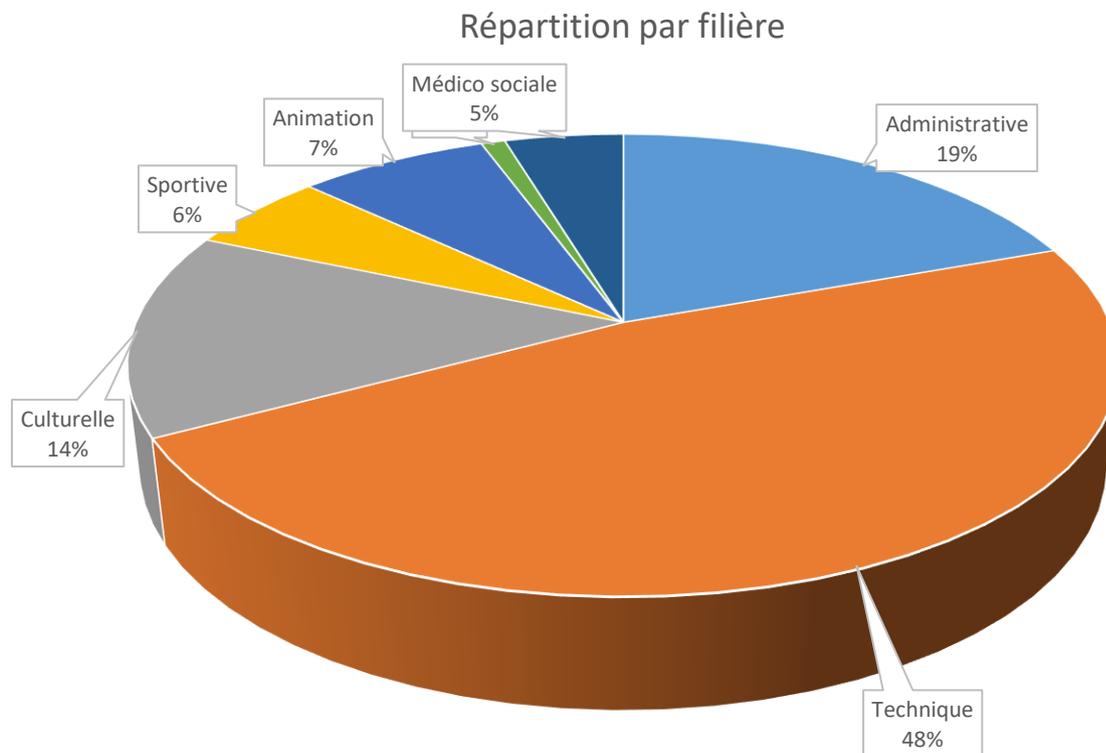
1 - Les charges de personnel



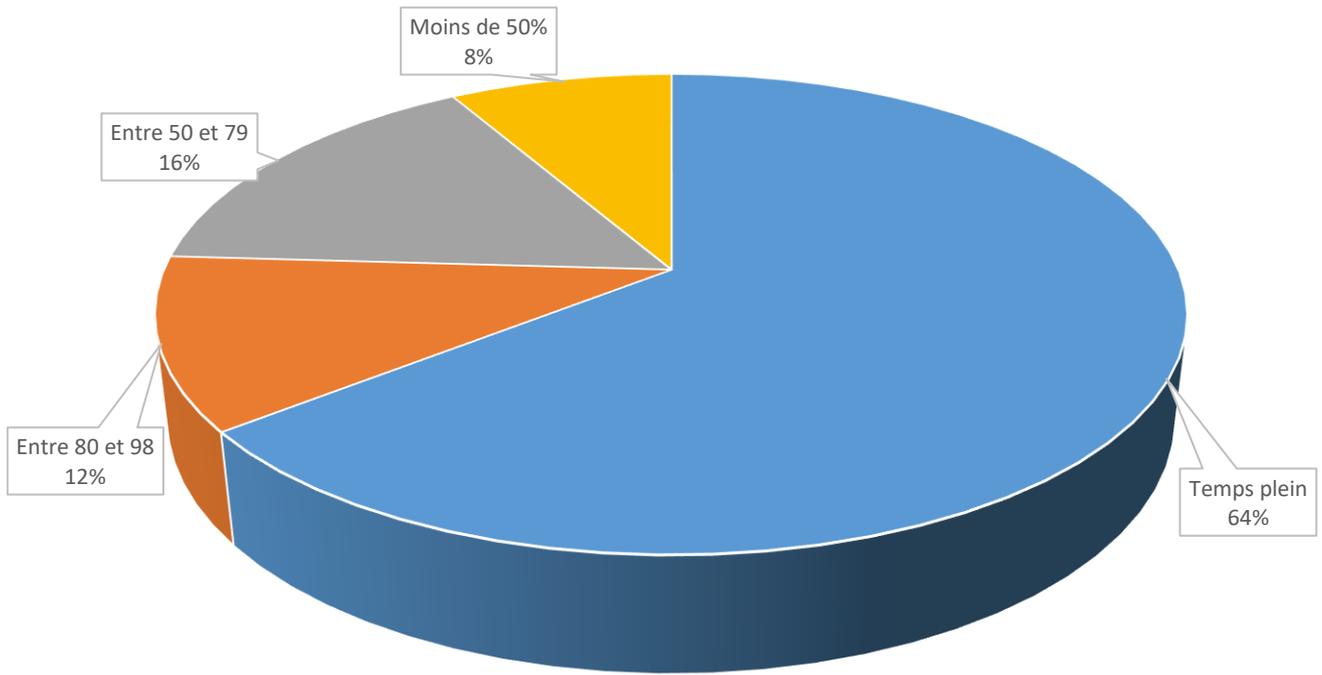
Les charges de personnel sont estimées à 7 860 000 € pour 2023.

Conformément aux dispositions de la loi NOTRe, les tableaux ci-dessous présentent les prévisions des charges de personnel 2023 et les différentes répartitions du personnel municipal :

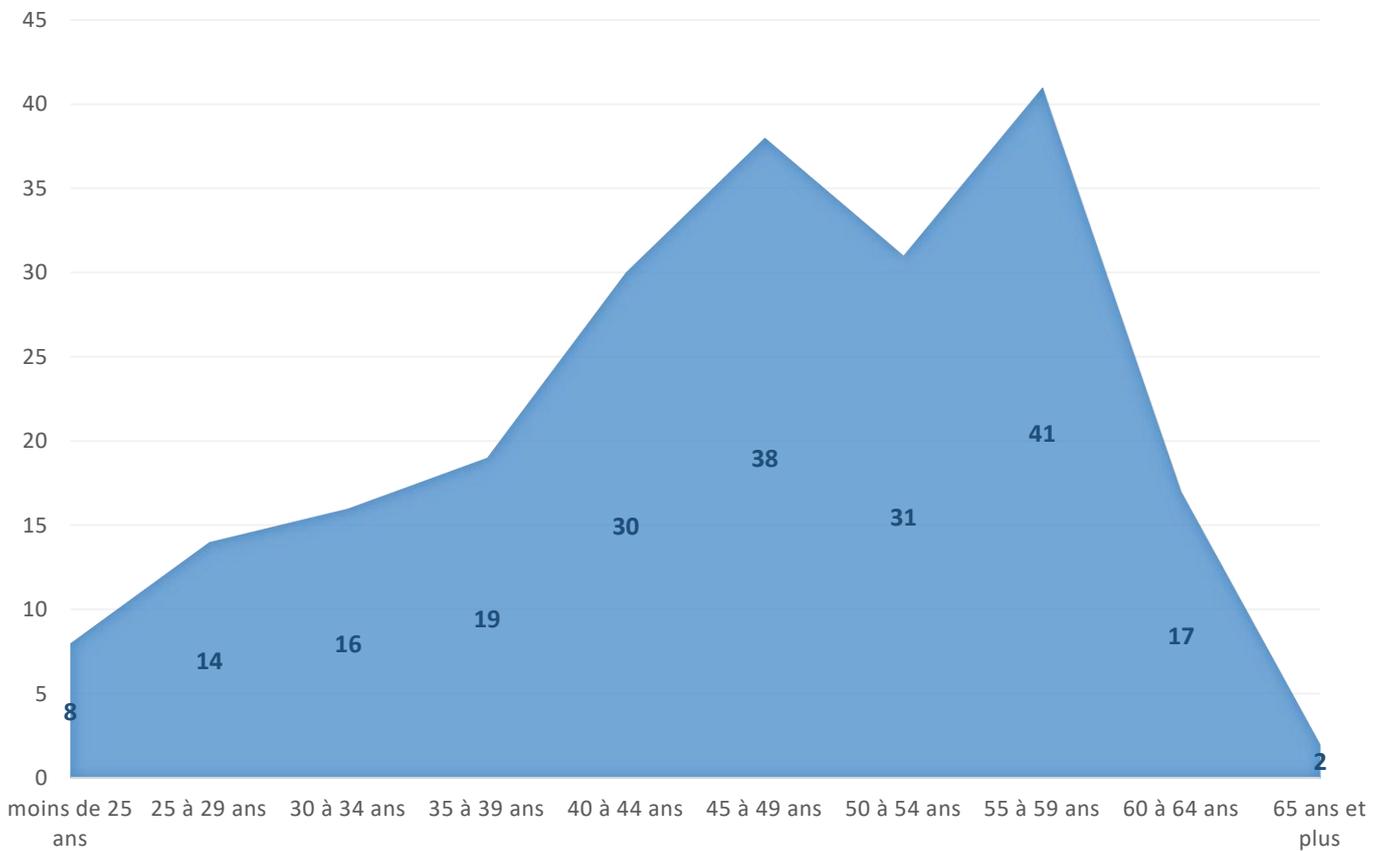
Répartition des charges de personnel BP 2023 :



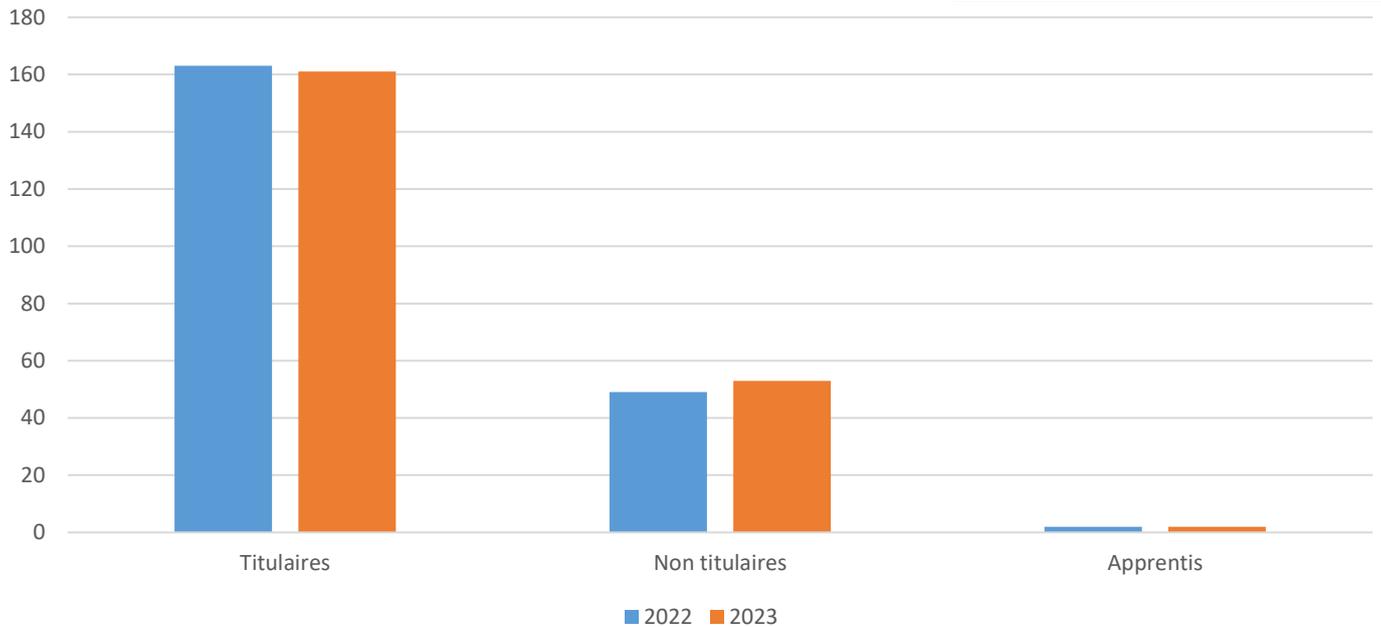
Répartition par temps de travail



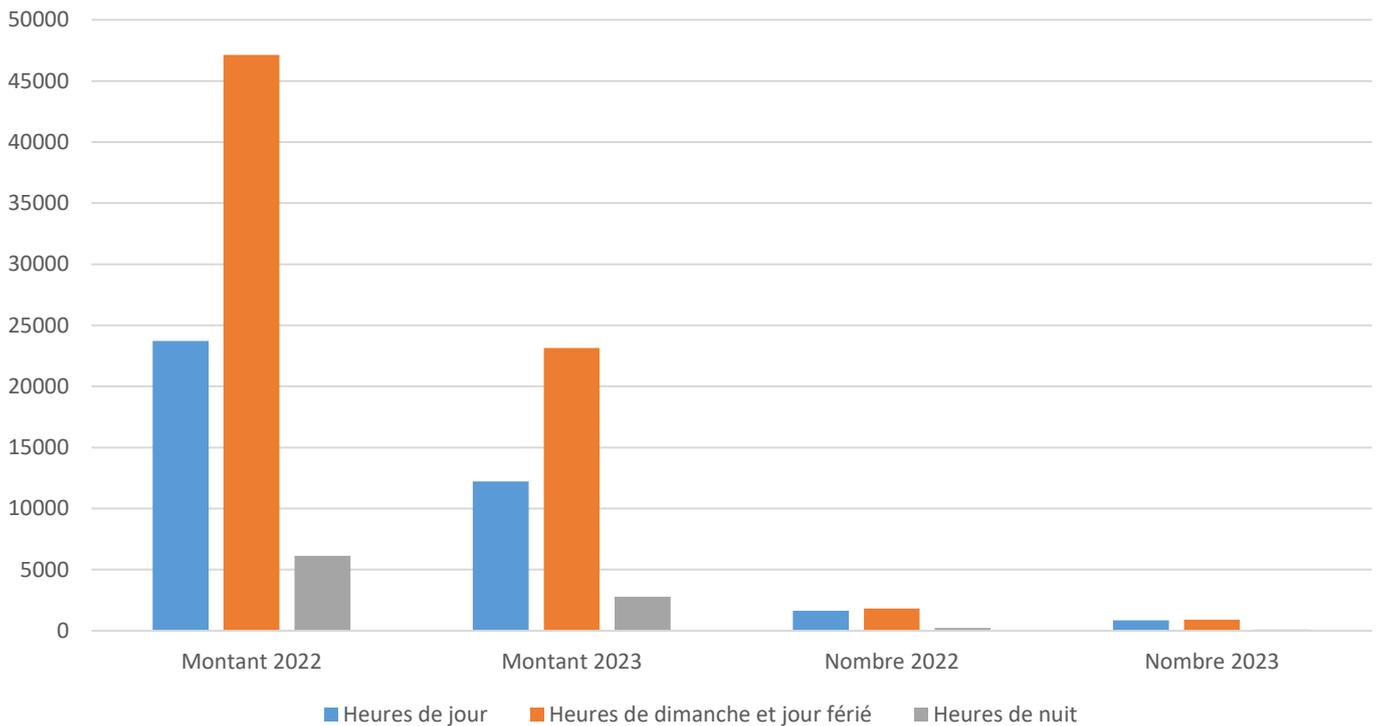
PYRAMIDE DES ÂGES



Répartition des effectifs



Coût des heures supplémentaires

**2 - Les charges à caractère général (chapitre 011)**

Les charges à caractère général (en 2022 : 4 485 000 €) regroupent les achats courants, les services extérieurs et les impôts et taxes.

La crise de l'énergie nous a obligés à revoir l'ensemble des postes de ce chapitre. Les dépenses de fonctionnement ont été réduites de façon rigoureuse lors des commissions d'arbitrage budgétaire avec les services qui se sont déroulées en novembre 2022 et janvier 2023.

Toutes les lignes budgétaires ont été étudiées. Mais, la ville subira inévitablement comme tout le monde, la hausse des prix des matières premières, des ordures ménagères, du carburant...

➤ **Point sur l'« AMORTISSEUR ELECTRICITE »** ◀

Les collectivités territoriales non éligibles au bouclier tarifaire quelle que soit leur taille, vont bénéficier d'un nouveau dispositif : l'« Amortisseur d'électricité ». L'Etat prendra en charge une partie de la facture d'électricité dès lors que le prix souscrit dépasse un certain niveau. Cette baisse de prix apparaîtra directement sur la facture et une compensation financière est versée par l'Etat au fournisseur d'énergie.

3 - Les autres charges de gestion courante (chapitre 65)

Ce chapitre regroupe les contributions obligatoires, les subventions au CCAS et aux associations, les indemnités et cotisations des élus, l'équilibre des budgets annexes.

Notre ville souhaite maintenir son soutien aux associations mais compte tenu du contexte, elle devra peut-être le diminuer légèrement pour boucler son budget.

4 - Les charges financières (chapitre 66)

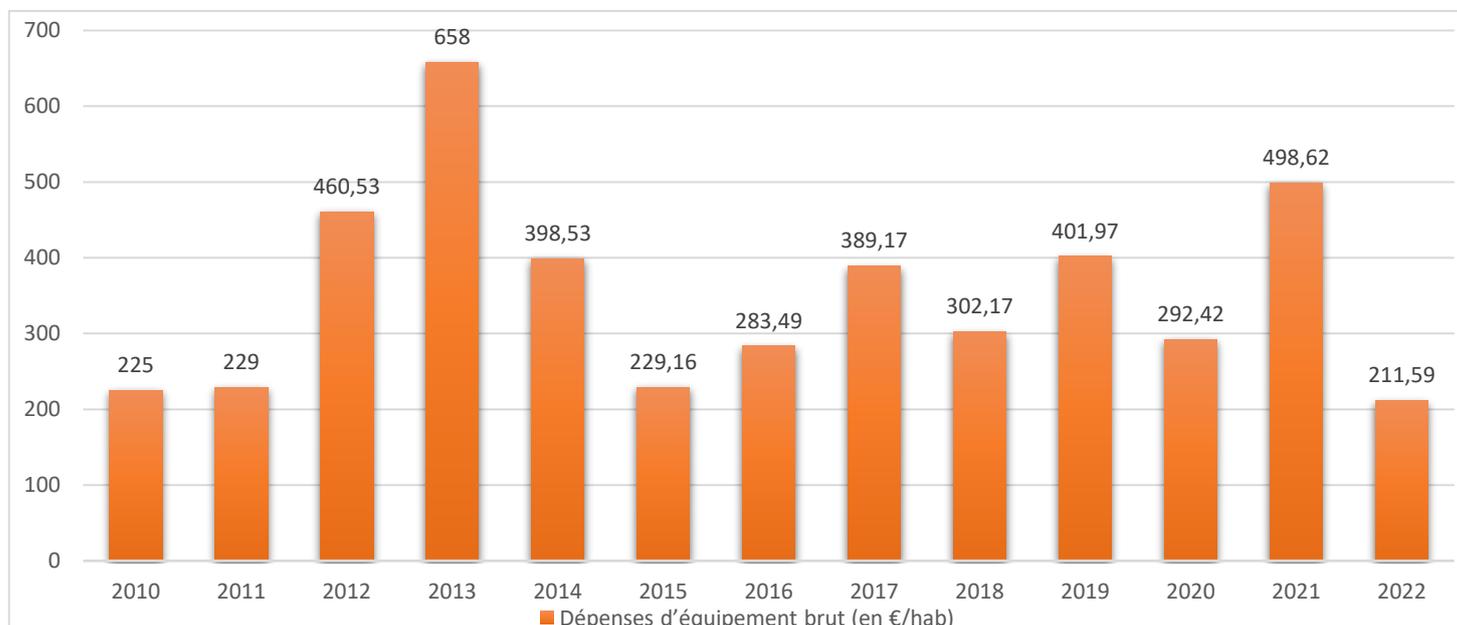
	<u>2016</u>	<u>2017</u>	<u>2018</u>	<u>2019</u>	<u>2020</u>	<u>2021</u>	<u>2022</u>
<u>Intérêts payés sur la période</u> (tous budgets confondus)	132 293	121 081	107 736	108 936	93 864	80 930	74 562

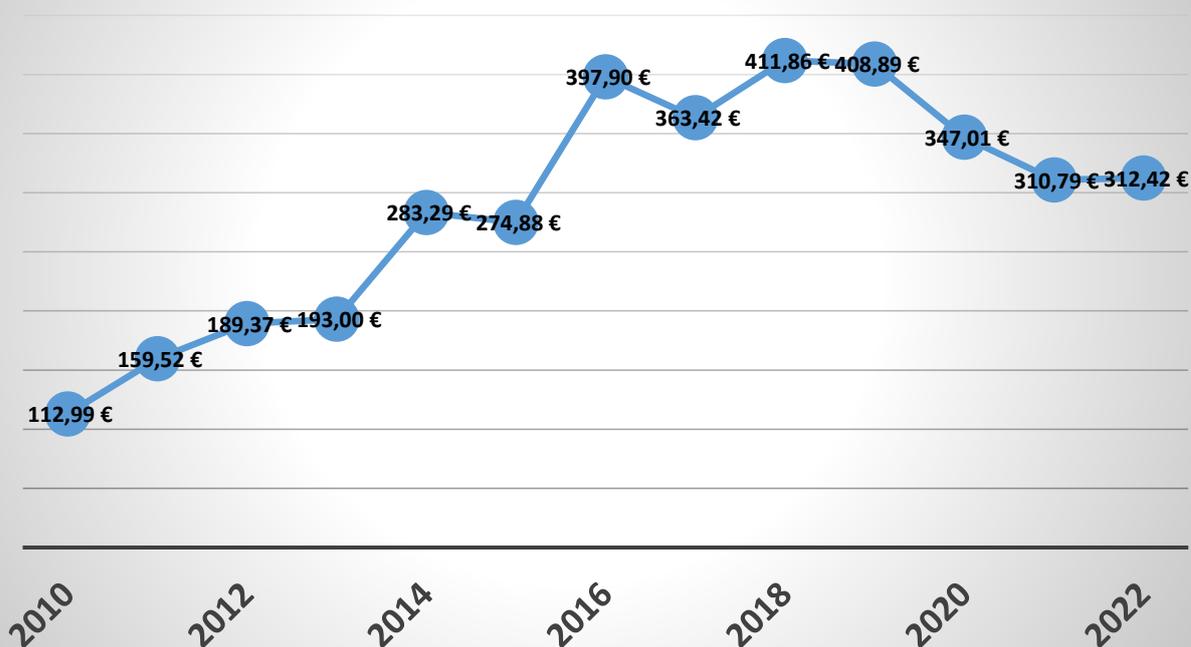
5 - Analyse des ratios

Les dix ratios permettent une analyse de la situation de la ville. Ces ratios peuvent être comparés à ceux des villes identiques (10 000 à 20 000 habitants). (Cf. tableaux page annexe)

D°) UNE POLITIQUE D'INVESTISSEMENT CONTRAINTE

1 - Les dépenses d'équipement



2 - L'encours de la dette**Encours de la dette (en €) par habitant depuis 2010****Tableau prévisionnel de l'extinction de la dette BP 2023 :**

Exercice	Dette en capital au 01/01/2023	Annuité	Intérêts	Amort.	Dette en capital au 31/12/2023
2023	3 986 807,52	612 933,07	83 769,20	529 163,87	3 373 874,45
2024	4 455 643,65	607 735,40	75 118,07	532 617,33	3 847 908,25
2025	3 923 026,32	599 127,78	62 930,19	536 197,59	3 323 898,54
2026	3 386 828,73	590 547,92	50 638,17	539 909,75	2 796 280,81
2027	2 846 918,98	581 968,09	38 208,97	543 759,12	2 264 950,89
2028	2 303 159,86	446 459,96	25 940,99	420 518,97	1 856 699,90
2029	1 882 640,89	309 181,97	20 587,45	288 594,52	1 573 458,92
2030	1 594 046,37	307 403,24	17 368,47	290 034,77	1 286 643,13
2031	1 304 011,60	305 624,51	14 117,55	291 506,96	998 387,09
2032	1 012 504,64	278 881,71	10 869,91	268 011,80	733 622,93
2033	744 492,84	227 903,29	8 020,13	219 883,16	516 589,55
2034	524 609,68	153 452,08	5 996,37	147 455,71	371 157,60
2035	377 153,97	153 452,08	4 389,17	149 062,91	223 701,89
2036	228 091,06	153 452,08	2 746,28	150 705,80	74 638,98
2037	77 385,26	78 452,23	1 066,97	77 385,26	0,00

Détails des emprunts en cours :

Fin 2022, l'encours de la dette globale est constitué de 8 prêts, dont 6 à taux fixe, un à taux variable et un prêt à taux zéro :

Budget Batiment-Logistique-Transport

DATE	PRETEUR	DUREE INITIALE	INDEX DE TAUX	TAUX (%)	PERIODICITE INTERETS	DUREE RESIDUELLE	MONTANT INITIAL	DETTE EN CAPITAL AU 31/12/2023	INTERETS	CAPITAL	ANNUITE
2008	CAISSE D'EPARGNE	15 ans	FIXE	4,6	Trimestrielle	8 mois	1 050 000,00	0,00	1 646,85	71 321,94	72 968,79
							1 050 000,00	0,00	1 646,85	71 321,94	72 968,79

Budget Ville

DATE	PRETEUR	DUREE INITIALE	INDEX DE TAUX	TAUX (%)	PERIODICITE INTERETS	DUREE RESIDUELLE	MONTANT INITIAL	DETTE EN CAPITAL AU 31/12/2023	INTERETS	CAPITAL	ANNUITE
2012	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNA	15 ans	FIXE	4,51	Annuelle	4 ans, 4 mois	650 000,00	217 229,82	11 987,92	48 577,67	60 565,59
2013	CAISSE D'EPARGNE	15 ans	FIXE	3,58	Trimestrielle	5 ans, 5 mois	2 000 000,00	600 000,14	24 463,33	133 333,32	157 796,65
2013	CAISSE D'EPARGNE	15 ans	LIVRETA	2	Trimestrielle	5 ans, 11 mois	1 000 000,00	333 333,28	11 404,17	66 666,68	78 070,85
2016	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNA	20 ans	LEP	0	Annuelle	13 ans, 7 mois	1 500 000,00	975 000,00	0,00	75 000,00	75 000,00
2018	CAISSE D'EPARGNE	15 ans	FIXE	1,22	Trimestrielle	10 ans, 6 mois	1 480 000,00	961 999,93	12 488,73	98 666,68	111 155,41
2022	CAISSE FRANCAISE DE FINANCEME	10 ans	FIXE	1,15	Trimestrielle	9 ans, 4 mois	500 000,00	425 000,00	5 246,88	50 000,00	55 246,88
2022	CAISSE D'EPARGNE	15 ans	FIXE	2,2	Trimestrielle	14 ans, 10 mois	1 000 000,00	943 080,48	18 178,17	56 919,52	75 097,69
							8 130 000,00	4 455 643,65	83 769,20	529 163,87	612 933,07

Il en résulte pour la Ville une capacité de désendettement légèrement supérieure à 2 ans. Ce ratio exprime le nombre d'années théoriques qu'il faudrait pour que la commune rembourse l'intégralité de sa dette si elle y consacrait la totalité de son autofinancement disponible. Exprimé en nombre d'années, ce ratio est une mesure de la solvabilité financière des collectivités locales. Pour rappel, le délai de désendettement des communes de plus de 10 000 habitants doit se situer en deçà d'un seuil fixé entre 11 et 13 ans dans le cadre d'une bonne gestion.

II - LES GRANDS PROJETS D'AMENAGEMENT ET D'INVESTISEMENT :

La volonté de l'équipe municipale est de poursuivre la mise en place de projets importants (gare routière, nouveau commissariat de police, passerelle Bracksteg...).

Le financement des investissements sera assuré en partie grâce aux ressources propres :

- Le virement du fonctionnement et les amortissements,
- Les cessions d'immobilisations (vente du bâtiment Sita : 360 000 €),
- Le FCTVA : les investissements réalisés en 2021 permettent à la ville de récupérer 1M€ de FCTVA en 2023,
- La taxe d'aménagement,
- Le produit des amendes de police,

S'ajouteront les subventions prévues pour diverses opérations.

Le besoin de financement sera couvert par un emprunt d'équilibre. Celui-ci ne sera pas mobilisé en totalité et sera ajusté en fonction du rythme d'exécution 2023 et du résultat définitif de l'exercice 2022.

A°) Le quartier « gare »

Le programme de la gare devrait s'achever après le réaménagement de la gare routière estimé à 1.5 M€.

B°) Le commissariat

L'autorisation de programme pour les travaux du commissariat a été revue lors du conseil municipal du 19 décembre 2022. En raison de l'inflation, celle-ci a été revue de la manière suivante :

Imputation budgétaire	AP révisée	CP à ouvrir sur l'exercice 2023	Restes à financer Au-delà 2023
23131907	2 920 000 € TTC	1 663 000 € TTC	5 374,83 € TTC

C°) Les autres travaux envisagés pour 2023

Soucieuse du cadre de vie et de l'environnement, Sarrebourg compte continuer l'entretien :

- des bâtiments communaux, avec notamment des programmes d'optimisation des systèmes de chauffage et d'énergie dans les écoles, la création d'une rampe PMR à l'église St Barthélémy, la réfection du sol du gymnase Coubertin...
- de la réfection des voiries : un programme de 100 000 € sera proposé au budget en plus des travaux de la gare routière,
- et des espaces verts (plantations d'arbres en ville et à la zone de loisirs, achat de matériel et d'outillage pour les services...).

D°) Les investissements du budget du Service des Eaux :

Il est prévu des études pour 100 000 €, du matériel pour 126 800 € et des immobilisations en cours (travaux) pour 445 000 €.

La rénovation des réseaux des rues du Donon (100 000 €), des cerisiers et des lilas (160 000 €) et du pont SNCF (130 000 €) et de la passerelle du Bracksteg (35 000 €) sont envisagés pour 2023.

1) Ratios budgétaires du compte administratif

Envoyé en préfecture le 16/02/2023

Reçu en préfecture le 16/02/2023

Publié le



ID : 057-215706300-20230210-DCM2023_01-DE

Signification des ratios	2021	Compte administratif 2018		Compte administratif 2019		Compte administratif 2020		Compte administratif 2021		Compte administratif 2022	
	Moy. pour villes de même strate	budgets princ. et annexes	budget principal	budgets princ. et annexes	budget principal	budget principal	budgets princ. et annexes	budget principal	budgets princ. et annexes	budget principal	budgets princ. et annexes
Ratio 1 Coût du service rendu par habitant	1099	1 059,44 €	958,07 €	1 069,28 €	953,24 €	958,37 €	1 041,64 €	993,80 €	1 068,27 €	1 058,83 €	1 139,26 €
Ratio 2 Produit des taxes par habitant (richesse de la ville)	594	403,95 €	403,95 €	415,25 €	415,25 €	418,27 €	418,27 €	420,70 €	420,70 €	431,49 €	431,49 €
Ratio 3 Recettes courantes par habitant	1305	1 360,16 €	1 208,56 €	1 317,00 €	1 180,04 €	1 151,15 €	1 275,55 €	1 115,09 €	1 224,59 €	1 187,82 €	1 325,19 €
Ratio 4 Effort d'équipement par habitant	297	374,60 €	302,18 €	422,82 €	401,97 €	292,42 €	329,24 €	498,62 €	551,51 €	211,59 €	245,25 €
Ratio 5 Poids de la dette par habitant	829	445,66 €	412,74 €	408,89 €	379,72 €	347,01 €	366,97 €	310,79 €	323,66 €	312,42 €	318,01 €
Ratio 6 Dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat	170	130,54 €	130,54 €	124,99 €	124,99 €	121,59 €	121,59 €	119,28 €	119,28 €	115,31 €	115,31 €
Ratio 7 Part des frais de personnel dans les dépenses	60,40%	55,54%	60,43%	56,58%	62,15%	61,89%	57,83%	59,95%	56,48%	57,27%	54,09%
Ratio 9 Marge d'autofinancement courant	91,00%	80,52%	81,73%	84,20%	83,58%	86,14%	84,79%	92,09%	90,50%	92,08%	89,14%
Ratio 10 Effort d'équipement rapporté aux recettes courantes	22,80%	27,54%	25,00%	32,1%	34,06%	25,4%	25,8%	40,9%	40,5%	17,8%	18,5%
Ratio 11 Encours de la dette Taux d'endettement	63,50%	32,77%	34,15%	31,05%	32,18%	30,14%	28,77%	27,87%	26,43%	26,30%	24,00%

2) Ratios supplémentaires

POIDS FISCAL DE L'ENDETTEMENT

(exprimé en %)

annuité d'emprunts hors remboursements anticipés/
produit global des contributions directes (3 taxes + compensations)

MOYENNE NATIONALE 2021	COMPTE ADMINISTRATIF 2017		COMPTE ADMINISTRATIF 2018		COMPTE ADMINISTRATIF 2019		COMPTE ADMINISTRATIF 2020		COMPTE ADMINISTRATIF 2021		COMPTE ADMINISTRATIF 2022	
	Budgets principal et annexes	Budget principal	Budgets principal et annexes	Budget principal	Budgets principal et annexes	Budget principal	Budget principal	Budget principal	Budgets principal et annexes	Budget principal	Budgets principal et annexes	Budget principal
12,41%	11,08%	12,90%	10,90%	9,00%	11,66%	9,78%	9,51%	11,36%	9,19%	11,02%	9,35%	11,11%

CAPACITE DYNAMIQUE DE DESENETTEMENT

(exprimée en années)

encours de la dette/autofinancement brut (encours de la dette/epargne brute)

MOYENNE NATIONALE 2021	COMPTE ADMINISTRATIF 2017		COMPTE ADMINISTRATIF 2018		COMPTE ADMINISTRATIF 2019		COMPTE ADMINISTRATIF 2020		COMPTE ADMINISTRATIF 2021		COMPTE ADMINISTRATIF 2022	
	Budgets principal et annexes	Budget principal	Budgets principal et annexes	Budget principal	Budgets principal et annexes	Budget principal	Budget principal	Budget principal	Budgets principal et annexes	Budget principal	Budgets principal et annexes	Budget principal
6,20	1,55	1,82	1,48	1,65	1,65	1,67	1,80	1,57	2,56	2,07	2,42	1,71

TAUX DE CHARGES FIXESfrais de personnel + annuité d'emprunts hors remboursements anticipés/
recettes réelles de fonctionnement

MOYENNE NATIONALE 2021	COMPTE ADMINISTRATIF 2017		COMPTE ADMINISTRATIF 2018		COMPTE ADMINISTRATIF 2019		COMPTE ADMINISTRATIF 2020		COMPTE ADMINISTRATIF 2021		COMPTE ADMINISTRATIF 2022	
	Budgets principal et annexes	Budget principal	Budgets principal et annexes	Budget principal	Budgets principal et annexes	Budget principal	Budget principal	Budget principal	Budgets principal et annexes	Budget principal	Budgets principal et annexes	Budget principal
57,49%	50,64%	55,31%	47,00%	51,00%	49,62%	53,63%	51,52%	47,22%	56,89%	53,06%	54,44%	50,12%

Envoyé en préfecture le 16/02/2023

Reçu en préfecture le 16/02/2023

Publié le

ID : 057-215706300-20230210-DCM2023_01-DE

